



La forêt *Privée* Comtoise

TRIMESTRIEL - SEPTEMBRE 2014 - N° 53

→ *Je suis tombé par terre,
c'est la faute à Voltaire !*

AG section 25
17 octobre
à Levier (25)

AG section 70 & 90
14 novembre
à Villersexel (70)

Si cet été pluvieux a été favorable pour nos forêts, il a toutefois laissé resurgir un mal bien français : «c'est de la faute de l'autre». L'économie française est moribonde : c'est la faute à Angela Merkel ; notre déficit augmente : c'est la faute à Bruxelles !

La filière forêt-bois a connu le même refrain : les marges des scieries sont comprimées entre le cours des bois et les prix des sciages qui stagnent : des propriétaires, publics et privés vendent trop cher et font de la rétention du bois en forêt ! Les grumes partent en Chine : fermons les frontières. Ce langage tenu par la Fédération Nationale du Bois auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt fut repris par les médias.

Les agriculteurs s'y mettent aussi : « il n'y a pas que les agriculteurs qui polluent, les forestiers également » propos d'un représentant professionnel agricole alors qu'un agriculteur se fait prendre à déverser des cuves de lisier dans le Dessoubre.

Bien sûr, nous avons notre part de responsabilité : la sylviculture des forêts de feuillus, en particulier, devrait être plus dynamique. Mais il ne s'agit pas de rétention en forêt... constatons que l'évolution des cours du hêtre et du chêne ne motive pas les propriétaires (voir l'article de P. Michel dans ce numéro). Les modes de vente, reflets de notre histoire commune ne conviennent plus à une économie moderne. Est-ce les propriétaires qui vendent des grumes aux chinois ?

SOMMAIRE

- Le mot du Président
- LA PAGE DES DÉPARTEMENTS
 - Dégâts forestiers et plan de chasse dans le Jura 2
 - AG régionales 3
- L'ACTUALITÉ FORESTIÈRE
 - Travail en forêt privée 4
- CAHIER TECHNIQUE DU CRPF
 - Animation du massif des Vosges Saônoises... 5
 - Actualités du CRPF 8
- ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE 9
- ACTUALITÉS FORESTIÈRES 10
 - Où en sommes-nous ? 10
- INFORMATIONS DIVERSES 12

SUITE EN PAGE 2 →



Brise roche lors
d'une ouverture de piste

Photo CRPF de Franche-Comté

Dégâts forestiers et plan de chasse dans le Jura

En mars 2014, le Conseil de section a validé la recherche d'éléments de dégâts forestiers afin de peser dans les décisions de la Commission qui établit les plans de chasse et à laquelle nous participons.

De nombreuses fiches de dégâts établies par les propriétaires forestiers sont en cours de validation. Malgré deux courriers aux gestionnaires forestiers privés, il n'y a pas eu de retour, hormis la seule estimation d'un technicien Anatef. Cela est pour le moins surprenant et les propriétaires doivent mobiliser en urgence leurs gestionnaires pour faire avancer ce dossier, faute de quoi sous quelques dizaines d'années, les propriétaires forestiers n'auront plus que des landes à confier en gestion.

A l'initiative de l'ONF Jura, une cartographie de l'intensité des dégâts par commune est en cours d'élaboration et sera présentée à la DDT cet automne. Elle est complétée par l'Adefor 39 et le syndicat afin d'avoir une image globale des dégâts en forêts publiques et privées.

Nous mettons par ailleurs en place un échantillonnage de régénérations représentatif par zone cynégétique : ce suivi est lourd à installer et ne donnera de résultats que sous quelques années. En attendant que ce protocole prenne forme, nous ne pouvons agir que si nous avons connaissance de dégâts significatifs. La solidarité des forestiers privés et de l'ONF ne s'est jamais démentie à cette commission de travail et la DDT est attentive à nos arguments, pourvu qu'ils soient crédibles.

Ce 2 Juillet, avec l'Association des communes forestières, nous avons invité la DDT, la Fédération des chasseurs, l'ONF et le scientifique de la Commission à visiter des sites sur lesquels les ongulés ont, à notre avis, un impact suffisamment grave pour mettre en péril la régénération forestière sur des surfaces significatives. Deux stations se situaient dans l'Ain, où l'ONF et les Forestiers Privés du départe-

ment nous guidaient. La dernière visite était Jurassienne, à Foncine le Haut, dans une parcelle de 35 ha où l'impact a été quantifié avec un protocole ONF appliqué sur le terrain par le syndicat avec l'aide de l'Office et de l'Adefor.



1^{ère} station

À 600 m d'altitude au pied de la côte à proximité de Divonne, régénération naturelle de sapins dont la hauteur moyenne est inférieure à 3 m. On a l'image d'une parcelle parcourue par le feu : plus la moindre feuille, le sous étage est vidé sur des hectares. C'est une zone d'hivernage des cerfs où il y a encore 4 ans, on n'observait que quelques indices de présence et aucun dégât. Si la population de cervidés ne baisse pas, l'ONF envisage de fixer un objectif hêtre pour cette forêt, alors qu'on devrait y cultiver le chêne.

2^{ème} station

Régénération naturelle de sapins en futaie irrégulière à 900 m d'altitude. Tous les sapins dont la hauteur est inférieure à 1,5-2,0 m sont définitivement abrutis. Les branches basses des sapins plus hauts sont mangées sur 1 à 2 m. Les épicéas issus de semis naturels et les hêtres semblent être les seules essences actuellement résistantes, sachant que l'épicéa devient sensible à partir de 3-4 m de hauteur. Bel avenir pour ces semis !

3^{ème} station

Régénération naturelle mélangée d'une dizaine d'année environ à Foncine le Haut : 90 % des sycomores, 80 % des sapins, 100 % des saules, sureaux, groseilliers, églantiers sont abrutis. Sur 12 000 semis d'essences de production il n'en reste que 4 000 viables dont 3 500 épicéas. Les quelques sycomores

Sur un autre dossier à polémique, effectivement le traitement avec la cyperméthrine contre la piqûre des grumes sur les places de dépôt, même s'il ne concerne que des quantités minimales, pose problème, mais des actions sont en cours pour diminuer les risques de pollution.

Ne nous jetons pas mutuellement l'anathème, cessons de proposer des solutions excluant les autres, ne serait-il pas préférable de se parler, d'écouter et de comprendre les difficultés des partenaires, de chercher ensemble des solutions acceptables par tous ?

Permettez-moi de citer Spinoza, philosophe cartésien :

**«Ne plus gémir,
ne plus pleurer,
mais comprendre».**

Bons travaux en forêt, avec un automne que j'espère très sec.

Jean-François JORIOT
Président de Forestiers
Privés de Franche-Comté



et sapins non abroustis sont ceux de très petite taille qui ont été «oubliés» par les cerfs, chevreuils voire quelques rares chamois. De notre point de vue la sylviculture est impossible sur ce site où le recru semi-ligneux est pourtant très abondant. Dans tous les cas, les objectifs du PSG ne peuvent être atteints alors que le PSG a été signé il y a seulement deux ans !

Dans notre département, le plan de chasse cerf Haut Jura (UG 17 et 27 à 31) a augmenté de 31 % par rapport à la saison 2013, avec un taux de réalisation régulièrement supérieur à 80 %. Si le plan de chasse a augmenté de 10 % dans l'Ain où le taux de réalisation est régulièrement voisin de 70 %, il a augmenté de 36 % dans le Doubs avec des taux de réalisation ridiculement bas (2011 : 0 %, 2012 : 42 %, 2013 : 45%). L'arrêté ne fixant pas de minimum de réalisation, il est exclu d'envisager la moindre indemnisation des propriétaires forestiers. Côté suisse, le plan de chasse est en baisse dans le canton de Vaud, où les attributions sont directement corrélées aux comptages de printemps.

Tous les partenaires ont vu sur le terrain que les déclarations de dégâts des forestiers n'étaient pas des élucubrations.



La solidarité des acteurs forestiers publics et privés dans les réunions de travail a permis de défendre les intérêts des propriétaires là où nous avions des fiches de dégâts incontestables.

Le bracelet cerf indéterminé (CEI) a été refusé au motif qu'il ne figure pas dans le premier bilan de l'Interreg.

Sera-t-il dans le prochain rapport ? Quant à l'alibi d'une gestion commune de l'espèce cerf liée à l'Interreg, il suffit de consulter les variantes d'attributions et de modes de chasse d'un département à l'autre, voire d'un pays à l'autre, pour se rendre compte qu'il ne s'agit que de communication.

Christian BULLE
Président de la section Jura
Photos CRPF de Franche-Comté



Assemblées générales de forestiers Privés de Franche-Comté

Le 13 juin, sous la présidence de Jean-François JORIOT, et en présence de plus de 140 personnes, s'est tenue à Mesandans (25) l'assemblée générale du Syndicat FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCHE-COMTE.

Après avoir accueilli les participants, le Président débuta l'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la fusion des sections 70 et 90. Cette fusion, largement adoptée par l'assemblée, a entraîné une modification des statuts et notamment :

- **Modification de la composition du CA régional (12 membres au lieu de 14).**
- **Limite d'âge au moment de l'élection : 75 ans.**
- **Possibilité de faire des dons et legs.**

Puis la matinée, consacrée à l'AG ordinaire, s'est poursuivie par l'ordre du jour habituel :

- le rapport moral du Président évoquant longuement la loi d'avenir et les problèmes de chasse liés à l'augmentation des populations de « grands gibiers »
- le rapport des comptes 2013 du trésorier avec un résultat excédentaire de 24 845 €.
- la fixation des cotisations 2015 sur la même base que 2014 soit 30 € de part fixe et 1,30 € de l'hectare.
- une actualité forestière qui rappela les modifications de la fiscalité (TVA, remboursement forfaitaire, droits de mutation et dispositifs DEFI), la création d'un compte d'investissement forestier et d'assurance et l'arrivée sur le marché d'une nouvelle assurance «incendie – tempête» en forêt SYLVASSUR, négociée par la Fédération Nationale.

A l'issue de cette matinée riche en échanges d'informations, et après le traditionnel repas convivial, se déroula une visite du Bois de Chassagne sur la commune de Rougemont.

Accueillies par la propriétaire et guidées par le CRPF de Franche-Comté, les personnes présentes ont eu l'occasion de parcourir des plantations de feuillus précieux (frêne, érable, noyers) ayant pour objectif la production de bois d'œuvre de qualité.

Didier CHOPARD
Conseiller forestier - CA 39

L'actualité forestière

Sabine LEFEVRE

Conseiller forestier - CIA 25-90

**TRAVAIL EN
FORÊT PRIVÉE**

**N'hésitez
pas à contacter vos
conseillers forestiers
pour plus de
renseignements.**



La forêt, espace de liberté, n'en demeure pas moins un espace réglementé.

Pour ne pas être jugé responsable en cas d'accident du travail ou même coupable du délit de travail clandestin, le propriétaire doit s'assurer du statut professionnel de toute personne travaillant dans sa forêt, y compris s'il s'agit d'un agriculteur. Quelques précisions sur les règles à respecter en fonction des intervenants choisis :

**Ce qu'il faut savoir
pour être en règle !**

LE GESTIONNAIRE

Il détermine avec le propriétaire les choix sylvicoles et peut s'occuper de la mise en œuvre des travaux et coupes prévus. En forêt privée, les principaux gestionnaires sont les coopératives forestières, les experts forestiers et les gestionnaires forestiers professionnels.

! Ce sont eux qui vérifient si les entreprises qu'ils font travailler sont en règle, vis-à-vis de la réglementation sociale notamment.

L'EXPLOITANT FORESTIER

C'est un commerçant qui achète des bois sur pied, réalise leur exploitation et les commercialise ensuite. Il doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés et être affilié à l'URSSAF (ses salariés, s'il en a, relèvent de la MSA). Il doit avoir une assurance responsabilité civile car il est responsable des dommages causés à des tiers lors de l'exploitation. En revanche, un exploitant n'a pas vocation à réaliser des travaux sur une propriété privée.

! Le propriétaire doit donc passer avec lui un contrat de vente de bois sur pied qui définit quels sont les arbres vendus et quelles sont les conditions particulières d'exploitation.

L'exploitant forestier peut avoir également le statut d'ETF (voir ci-dessous) s'il remplit toutes les conditions requises et s'il demande son agrément.

L'ENTREPRENEUR DE TRAVAUX FORESTIERS

C'est un prestataire de services qui réalise tous types de travaux en forêt. Contrairement à l'exploitant forestier, il ne peut pas faire de négoce de bois et il n'est donc jamais propriétaire des bois sur lesquels il intervient.

! Le propriétaire qui a recours à un ETF doit signer un contrat et demander une attestation de levée de présomption de salariat. Ce document, délivré à l'ETF par la MSA après avis de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) prouve qu'il est compétent (= formation ou expérience professionnelle) et autonome (possession du matériel adapté à l'activité, inscription au registre RCS) et qu'il a les assurances professionnelles nécessaires.

L'AGRICULTEUR

En matière de travaux en forêt, l'agriculteur peut faire valoir une double activité.

! En effet, lorsqu'il pratique une activité forestière de façon secondaire (moins de 50 % de ses revenus), il bénéficie automatiquement de la levée de présomption de salariat. Son assurance professionnelle doit toutefois bien prévoir cette activité. Tout comme l'ETF, l'agriculteur n'a pas vocation à acheter du bois s'il n'est pas déclaré comme exploitant forestier.

LE SALARIÉ OCCASIONNEL

Il doit bien sûr avoir un contrat de travail et cotiser à la MSA. Il aura alors l'assurance professionnelle Atexa obligatoire pour tous les cotisants.

! L'employeur doit être couvert en responsabilité civile pour les dommages que son salarié pourrait causer à des tiers. C'est le cas si le propriétaire employeur est adhérent à un syndicat de propriétaires forestiers.

Pour simplifier les démarches d'embauche dans le cas d'un besoin ponctuel de main d'œuvre (moins de 3 mois), le propriétaire peut utiliser le TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) qui est un équivalent agricole du Chèque Emploi Service et qui regroupe l'ensemble des formalités nécessaires liées à l'embauche et à l'emploi de salarié.

LE PROPRIÉTAIRE RÉALISANT SEUL SES TRAVAUX SUR SA PROPRIÉTÉ

! Il n'a pas à souscrire d'assurance professionnelle s'il réalise moins de 1 200 h de travaux par an. Il relève dans ce cas du régime de protection sociale de son activité principale. Il convient toutefois de vérifier auprès de la caisse d'assurance maladie si les travaux en forêt sont couverts et s'il existe une limite de temps passé à ces travaux.

! Au-delà de 1 200 h, il relève de la MSA à titre obligatoire comme non-salarié agricole.

! Attention, toute personne aidant bénévolement le propriétaire sera considérée comme salariée de celui-ci en cas d'accident, avec toutes les conséquences financières et juridiques que cela peut impliquer.

Le cahier technique



DU CRPF FRANCHE-COMTÉ

Animation du massif des Vosges Saônoises, S'inscrire dans la durée !

Avec un taux de boisement de 58% contre 42% pour l'ensemble de la Haute-Saône, la forêt est un élément majeur et incontournable des Vosges saônoises, tant au niveau du paysage que des activités économiques.

TOUTE UNE HISTOIRE....

Situé sur la commune d'Amont et Effreney, le massif de la Noire Épine est constitué de plateaux et de versants dont les pentes moyennes sont de l'ordre de 35 à 50 %. Les plateaux et les bas de versants abritent des sols relativement fertiles, contrairement aux versants peu productifs.

Dans les années 1980, un exploitant agricole (indivision C) fait ouvrir une piste à l'aide d'un simple bulldozer pour accéder à des pâtures situées sur le plateau. Les terrains de nature volcanique et granitique permettent le passage d'engins agricoles et forestiers. Mais les grumiers ne peuvent accéder au massif que lorsque les conditions météorologiques sont bonnes.

L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION FONCIÈRE

Entre 2003 et 2006, le Centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté (CRPF) met en place sur ce territoire, avec le soutien financier du Conseil Régional de Franche-Comté, *une opération de restructuration foncière*.

Une personne souhaite vendre une propriété constituée de deux unités très proches. Après différents contacts et échanges, un propriétaire voisin se porte acquéreur de l'ensemble du domaine. Il bénéficie alors de la prise en charge des frais de transaction grâce à cette animation. Monsieur B agrandit ainsi sa propriété, passant de 3 à 8,5 ha d'un seul tenant.

Un autre vendeur désire céder la parcelle C 84, mais aucun acheteur n'est intéressé à cette époque. Depuis, la propriétaire est décédée et la parcelle a été "oubliée" lors de la succession. Actuellement, sa fille effectue les démarches nécessaires pour pouvoir la vendre à un voisin, que nous avons contacté dans le cadre du *Plan de Développement de Massif des Vosges Saônoises*.

La vente de parcelles à des voisins ou à des professionnels permet leur valorisation, car elles font généralement l'objet d'une éclaircie dans les deux années qui suivent leur acquisition.

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE DESSERTE FORESTIÈRE DES ROCHES DE LA LOUVIÈRE

Entre 2006 et 2008, le CRPF de Franche-Comté réalise, avec le soutien financier de l'Etat et en collaboration avec l'Association de Développement Forestier de Haute-Saône, un schéma directeur de desserte forestière sur ce massif.

Il s'agit d'un document d'étude destiné à définir un réseau optimal de voirie sur l'ensemble d'un massif, quelle que soit la nature juridique des propriétés (privées et/ou publiques), tout en intégrant les préoccupations environnementales, patrimoniales et les différentes servitudes.

Cette étude a pour objectif d'inciter les propriétaires à se regrouper pour la réalisation de dessertes communes et d'éviter la dispersion des moyens humains et financiers. Elle favorise les projets collectifs. Elle permet de bénéficier d'aides financières à un taux préférentiel et d'être prioritaires dans l'octroi de ses aides.



piste après travaux et brise roche
Photo CRPF de Franche-Comté

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MASSIF DES VOSGES SAÔNOISES

Le CRPF a lancé en 2008 un premier Plan de Développement de Massif (PDM) sur le secteur des Vosges Saônoises. L'objectif majeur est de permettre une meilleure mobilisation des bois en favorisant une gestion dynamique, durable et de contribuer ainsi à l'aménagement du territoire.

L'animation s'est traduite par de multiples actions, comprenant à la fois des coupes de bois et des travaux sylvicoles, dont les résultats économiques ont été particulièrement encourageants. C'est dans ce cadre qu'une coupe de bois a été réalisée sur les parcelles de M. B... ainsi que sur la parcelle C 84 évoquée plus haut.

En 2009, l'indivision C fait l'acquisition des pâtures qu'elle exploite, ainsi que des terrains forestiers, soit une unité de 20 ha dont 14 ha de forêt. Elle réalise diverses interventions (nettoyage, éclaircie...) pour valoriser au mieux son patrimoine. Elle décide de bénéficier du dispositif fiscal d'encouragement à l'investissement en forêt (DEFI Acquisition) et prend l'engagement de conserver les terrains et d'appliquer, pendant quinze ans, *un Plan simple de gestion (PSG) agréé par le CRPF*.

L'ANIMATION POUR LA CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Défruitées par un ancien réseau de chemins, les forêts situées sur le massif de la Noire Epine présentent un niveau de desserte insatisfaisant. La présence de nombreuses barres rocheuses et la pente importante handicapent fortement l'exploitation et la valorisation des produits forestiers.

En 2010, l'indivision C contacte le CRPF de Franche-Comté pour l'aider à mieux desservir sa propriété et envisager une étude sur l'ensemble du massif forestier. Par ailleurs, des problèmes d'accès se posent également sur une partie du massif, dénommée «Bois le Prêtre». L'accès à la partie forestière se réalisait jusqu'à présent à travers une parcelle agricole appartenant à M. T.

Auparavant, ces parcelles agricoles et forestières constituaient une seule unité. Lors de sa vente, la partie agricole a été cédée au locataire en place et la partie forestière à M. B.

L'animation a permis aux propriétaires forestiers de disposer d'un accès à leurs parcelles en créant une servitude de passage. Un aménagement a été réalisé sur la parcelle agricole pour permettre à l'exploitant de charger et décharger plus facilement ses bêtes. Ce travail s'est réalisé dans la plus grande compréhension et le respect des besoins de chaque partie. Un recalage des limites a également été réalisé sur certaines parcelles.

La majorité des propriétaires étant d'accord pour envisager une desserte forestière du massif, l'animation se dirige vers la création d'une Association Syndicale Libre (ASL) du Bois de la Noire Epine. Elle permet de regrouper de façon volontaire les personnes qui donnent leur accord par écrit.

L'ASL du Bois de la Noire Epine concerne 7 propriétaires pour une surface de 64 ha.

Les peuplements présents sont constitués pour 63 % de la surface par des feuillus et pour 37 % par des plantations de sapin pectiné et d'épicéa, au stade de première et deuxième éclaircie, avec production de bois d'industrie et de grumes intermédiaires.

Cette association a permis la création ou l'amélioration de :

- 1 route accessible aux grumiers pour une longueur de 700 m,
- 1 place de retournement,
- 2 places de dépôt,
- 12 pistes pour une distance de 1 485 m.

LES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES

L'Association Syndicale Libre (A.S.L.) est une structure permettant le regroupement des propriétaires fonciers pour la réalisation d'ouvrages collectifs (routes, fossés...). Il s'agit d'une personne morale de droit privé, qui s'organise principalement par ses statuts. Elle se forme par consentement volontaire et unanime des propriétaires intéressés et constitue un groupement de biens et non de personnes. Ce sont les immeubles compris dans le périmètre qui entrent dans l'association. Les droits et obligations y sont attachés et les suivent, même s'ils changent de propriétaires, jusqu'à sa dissolution.

Ce travail exige une animation sur le long terme pour persuader l'ensemble des propriétaires de se regrouper et d'investir en forêt. Sa finalité de développement et de mobilisation de la ressource forestière correspond à l'une des priorités du CRPF Franche-Comté.

RÉPARTITION DES COTISATIONS

Un devis réalisé par une entreprise de travaux publics a permis de déterminer le coût de l'ensemble des projets et la cotisation de chaque propriétaire. La répartition des charges a été établie en fonction de la surface et de la longueur de la desserte utilisée. Il ne s'agit pas de desservir la forêt à n'importe quel coût : l'investissement doit être en rapport avec la valeur ou le potentiel de production des peuplements.

L'ASL du Bois de la Noire Epine a deux sources de financement :

- les cotisations de ses adhérents. L'appel des fonds a été réalisé avant le début des travaux ;
- l'aide à l'investissement pour la création de dessertes forestières. Dans l'attente du versement de la subvention, qui s'effectue après le règlement des travaux à l'entreprise, l'association a dû contracter un prêt d'un montant correspondant à cette aide.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE COMMUNES D'AMONT ET EFFRE



Source : CRPF FC- « 2014 »

LES TRAVAUX ET LEUR FINANCEMENT : QUELQUES CHIFFRES

Le coût des travaux s'élève à 11 700 € H.T. (frais de secrétariat et intérêts de prêts compris), avec les financements suivants :

- 5 500 € de l'Etat et de l'Union Européenne (47%)
- 6 200 € H.T. des propriétaires (53%)

La réalisation d'équipements routiers est jugée prioritaire pour l'octroi de subventions par les services de l'Etat et de l'Europe, de surcroît si elle s'effectue dans le cadre d'un regroupement de propriétaires fonciers.

A ce titre, l'ASL du Bois de la Noire Epine a sollicité une subvention de soutien à l'amélioration de la desserte forestière (dispositif n° 125 A du Plan de Développement Rural Hexagonal) à hauteur de 70 % du montant hors taxes des travaux.



Chemin de l'ASL de la Noire Epine avant travaux
Photo CRPF de Franche-Comté

BOIS DE LA NOIRE ÉPINE FAUCOGNEY ET DE LA MER



Route forestière - section A-B : 700 ml

Piste forestière :

Section C-D : 25 ml
Section E-F : 100 ml
Section F-G : 50 ml
Section H-K : 25 ml
Section L-J : 110 ml
Section L-M : 20 ml
Section M-N : 160 ml
Section M-O : 385 ml
Section M-P : 300 ml
Section P-Q : 80 ml
Section P-U : 180 ml
Section U-W : 50 ml

A L'HEURE DU BILAN

Ces réalisations témoignent de l'intérêt d'effectuer différentes animations sur un même secteur. Elles sont généralement complémentaires et permettent d'établir un climat de confiance entre les propriétaires et les animateurs. Elles démontrent également la capacité des propriétaires à se regrouper autour de projets cohérents et répondant à leurs besoins, malgré des motivations et des préoccupations parfois divergentes.

Certains voisins qui ont refusé d'adhérer devront emprunter d'autres accès pour défrayer leurs forêts. On rencontre là les limites de l'Association syndicale libre, qui reposent sur une adhésion volontaire, contrairement aux Associations syndicales autorisées (ASA) qui peuvent contraindre une minorité à adhérer au projet.

La concertation préalable et l'adhésion volontaire à ce projet constituent les meilleurs engagements pour le développement durable de la forêt privée. Les résultats démontrent des attentes plus diversifiées que le simple désenclavement des propriétés forestières et doivent permettre de :

- dynamiser la gestion de propriétés de petites tailles,
- rationaliser l'organisation des chantiers en minimisant les nuisances,
- établir des servitudes de passage gratuites et non conflictuelles.

L'ANIMATION ET LA CONSTITUTION : QUELQUES DATES

Avril 2010 : début de l'animation pour la constitution de l'ASL
Novembre 2011 : constitution de l'Association Syndicale Libre,
Janvier 2012 : dépôt de la demande de subvention,
Août 2012 : décision attributive de la subvention,
Novembre 2012 : appel d'offres retenant l'entreprise Jérôme DIEUDONNE, Le Thillot (Vosges),
Juin-Juillet 2013 : réalisation des travaux,
Fin 2013 : réception des travaux.

Pour mener cette animation, le CRPF a bénéficié de crédits issus de la Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti.

L'AUTOMNE AVANT L'HEURE ?

Cette année, de très fortes attaques **d'orcheste du hêtre** marquent le paysage dans le Nord-Est du pays.

L'orcheste du hêtre (ou charançon sauteur - *Orchestes fagi*), est un petit coléoptère qui attaque les feuilles du hêtre. En début de printemps, au moment du débourrement, les adultes qui ont hiberné gagnent le feuillage pour se nourrir et se reproduire. Les femelles pondent leurs œufs sur les nervures et les larves forent des galeries plus ou moins sinueuses entre les deux épidermes de la feuille. Les galeries vont en s'élargissant et forment une 'plage' sur le bord du limbe, d'où émergent les jeunes adultes.

Cette année, de fortes attaques sont constatées dans les Vosges et le Jura. L'orcheste du hêtre semble connaître un pic épidémique exceptionnel. Les déficits foliaires liés aux perforations des adultes et les colorations anormales liées aux nécroses engendrées par les larves touchent des milliers d'hectares. Les dégâts se voient très nettement dans le paysage.

Source : DSF
Sabine LEFEVRE
Conseiller forestier - CIA 25-90

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

L'ambrosie est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50% des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation.

Le pic de pollinisation survient au mois de septembre, ce qui rallonge la période des allergies aux pollens sur août et septembre.

L'ambrosie est une plante très envahissante, en pleine progression dans notre région. Elle colonise tous les milieux et se propage essentiellement du fait des activités humaines.

Dans le cadre du Plan régional santé environnement 2011-2015 (PRSE 2), les préfets des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, et du Territoire de Belfort ont pris des arrêtés rendant la lutte contre l'ambrosie obligatoire par le propriétaire du terrain touché.

La surveillance est réalisée par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC), en lien avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) : la cartographie de la localisation de l'ambrosie est disponible sur le site du CBNFC :

<http://www.conservatoire-botanique-fc.org/recherche-de-cartes>

source ARS de Franche-Comté

Des réunions forestières gratuites pour s'informer et débattre

N°	Dates	Thèmes	Lieux	Animateurs
15	mercredi 1^{er} octobre	Quelle biodiversité dans ma forêt ? Sensibilisation à l'utilisation de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP)	Roche-sur-Linotte (70)	S. PEROUX CRPF
16	vendredi 3 octobre	Se regrouper pour mieux gérer ses bois	Secteur Frasne (25)	C. JACQUET CIA 25-90
17	mardi 7 octobre	Des aides au reboisement adaptées aux petites parcelles : démarches et techniques de plantation	Melisey (70)	E. JAY CRPF
18	vendredi 10 octobre	Le douglas sur le 1^{er} Plateau du Jura : sylviculture et enjeux économiques	Frontenay (39)	D. CHOPARD CA 39
19	vendredi 28 novembre	La desserte forestière : une nécessité pour vendre ses bois. Présentation de projets, témoignages et regroupement de propriétaires (ASA, ASL, L.151)	Roche-sur-Linotte (70)	C. MATAILLET CRPF

Pour tous renseignements :
Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté
Tél : 03 81 51 98 02 - sylvie.bovet@crpf.fr

L'actualité économique

ÉCONOMIE ET
MARCHÉ DES BOIS

AUX ARBRES CITOYENS!

Çela pourrait être un slogan, un appel ou un encouragement à couper du bois, afin de fournir une industrie qui connaît des difficultés dans ses approvisionnements.

Le message véhiculé par la Fédération Nationale du Bois (FNB) suite à une réunion auprès du ministre de l'agriculture le 23 juillet dernier, est à ce sujet plus alarmiste, agressif, n'hésitant pas à accuser l'amont forestier de défaillance à fournir du bois alors que la France dispose de la quatrième forêt européenne.

Le ton est déplaisant, poujadiste. On peut comprendre les effets de la crise sur les entreprises et les difficultés endurées. Et si le constat ne peut être nié, créer la dissension au sein de la filière n'apporte pas de solution.

Participant à cette réunion, les représentants de la production forestière (ONF, coopératives, communes forestières, syndicat et CRPF), regroupés au sein de France Forêt, n'ont pas tardé à répondre et un courrier d'Henri Plauche Gillon,

Président de la Fédération des forestiers privés, a été adressé au ministre.

Y est rappelé entre autres :

- la réalité du cours des bois supporté depuis 30 ans par les producteurs et dont les prix en euros constants stagnent (chêne) ou baissent (hêtre, résineux) comme le montrent les graphiques.
- la volonté de l'ensemble des acteurs à se mobiliser pour répondre au mieux à la demande, le besoin d'établir une concertation directe entre acheteurs et vendeurs, de faire évoluer les modes de ventes.
- la nécessité de mettre en place le Fonds stratégique de la forêt et du bois (destiné à soutenir les investissements en forêt) et de lancer le contrat de filière destiné à soutenir l'industrie.

Pour finir la mise au point, l'association France Forêt a rappelé les efforts des forestiers publics et privés en 2012 pour fournir les scieries malgré les prix bas,

les conditions désastreuses supportées lors des hivers 2012 et 2013 avec les dégâts engendrés en forêt, et la non implication des forestiers dans les phénomènes d'exports massifs des bois bruts.

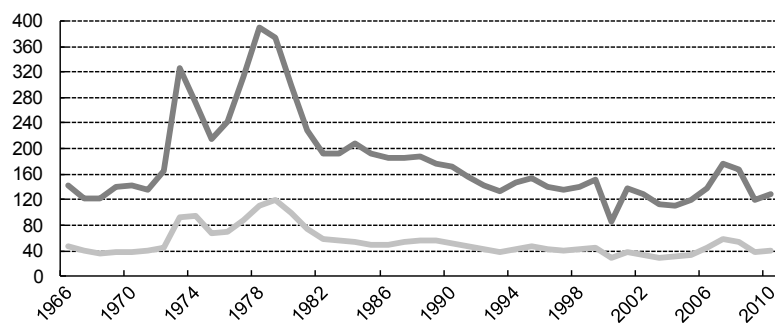
La réponse du berger à la bergère méritait d'être donnée, souhaitons toutefois que le malentendu s'efface au profit d'une réelle collaboration et surtout, vis à vis des pouvoirs publics, d'une unité affirmée, gage de crédibilité. L'enjeu ne nous y trompons pas, est bien de consolider, moderniser et rendre compétitive une filière d'avenir où amont et aval tireront profit du progrès construit ensemble.

Pour les forestiers privés il est nécessaire de répondre présent, d'être acteurs, volontaires et solidaires et de répondre à la demande de bois. La FNB parle de guerre économique : cette guerre se gagnera en cumulant nos forces, pas en pointant du doigt les faiblesses de nos partenaires.

Patrick MICHEL
Conseiller forestier - CIA 25-90

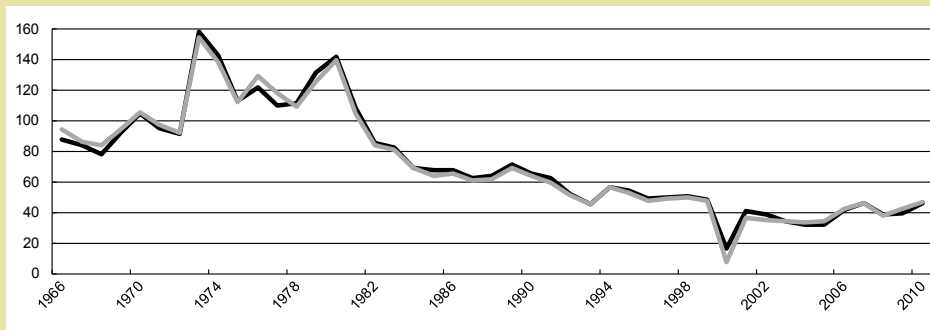
Prix des grumes de chêne en € constants (2010) aux ventes d'automne

— > 50 cm
— 30 - 45 cm



Prix du Bois d'Oeuvre résineux (25 et +) en € constants (2010) aux ventes d'automne

— Sapin
— Épicéa



L'actualité forestière

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

” La « standing ovation » qui clôtura la dernière Assemblée générale de notre Fédération Nationale ne saluait pas l'intervention aussi anodine qu'insipide du représentant de l'Etat, mais l'annonce du terme de la présidence d'Henri Plauche-Gillon. Une « standing ovation », c'est bien le moins que les forestiers pouvaient adresser à celui qui aura consacré l'essentiel de sa vie professionnelle à la défense de leurs intérêts et à la vie de leurs organisations.

A en croire Andrée Corvol, spécialiste de l'histoire de la forêt française, il faut au minimum 60 ans pour qu'une réforme significative marque de son empreinte la forêt et les forestiers. La dernière datant de 1963, peut-on rêver de voir éclore la suivante : celle de l'économie forestière dont notre pays a bien besoin ?

Il appartiendra au successeur d'Henri Plauche-Gillon de la mener à bien et j'aurai à cœur, au jour de son élection, de lui demander de préciser son programme et de lui faire savoir ce que souhaiteraient les forestiers privés de Franche-Comté que vous me faites l'honneur de représenter.

Avant de vouloir réaliser quoi que ce soit, le bureau de la Fédération gagnerait à se réunir à huis-clos pour trancher un certain nombre de questions qui continuent à faire débat et qui paralysent notre évolution.

1-LA PRÉSIDENTIE DU CNPF

Si l'on pouvait comprendre qu'à l'origine, l'Association Nationale des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (ANCRPF), qui n'avait qu'un rôle fédérateur, soit présidée par le président de la Fédération, ceci me paraît aujourd'hui franchement contre-productif.

L'organisme fédérateur, transformé entre temps en Etablissement Public National, est devenu l'organisme de tutelle. Il est illusoire de croire que le CNPF est dirigé par son conseil d'administration. L'autorité appartient de fait aux permanents, qui sont des administratifs parfois plus soucieux de la santé des grands corps de l'Etat auxquels ils appartiennent que de celle de la forêt française. Le jeu consiste à relayer les contraintes du Ministère et à les faire ratifier par une chambre d'enre-

gistement plutôt plus que moins docile. Si ladite chambre est présidée par le même homme que la Fédération, ce dernier est chaque fois conduit à se prononcer en premier et dernier ressort face à l'administration qui, forte de tous les moyens dont elle dispose, fait ce qu'elle veut. Le président du CNPF devrait être l'homme lige de la Fédération, pas son président. Il conviendra donc que le candidat à la présidence de la Fédération renonce à se présenter à celle du CNPF. C'est en conformité avec cette idée que je ne me représenterai pas à la présidence de votre CRPF, pour me consacrer à la représentation de votre syndicat auprès de la Fédération.

2-LE MORCELLEMENT DU FONCIER FORESTIER

C'est le bureau de la Fédération et son conseil d'administration qui devraient fixer l'essentiel des missions non régaliennes du CNPF. Ils pourraient veiller à limiter celles qui s'apparentent à du Donquichottisme, telle que le remembrement du foncier forestier. Ce défaut n'est pas à la portée de nos organisations. Le combat qui le concerne relève du législateur. Même si des résultats intéressants ont pu être constatés dans certaines régions, il convient de « laisser à César ce qui appartient à César ». Le problème du morcellement nous est hypocritement confié. Ne soyons pas complices du peu d'intérêt que les politiques manifestent à son égard.

3-LA FORÊT FRANÇAISE

Le monopole de l'ONF en qualité de gestionnaire de la forêt communale est un anachronisme typique du mal français. Il fausse la concurrence et oriente l'essentiel des financements de l'Etat vers la forêt dite publique. La modification du sacrosaint code forestier sur ce point devrait être un leitmotiv de notre Fédération. Si nos gouvernants ne veulent rien savoir, pourquoi ne pas saisir les instances européennes sur ce point ?

4-LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Nous avons progressé mais pas abouti. L'ambiguïté de la restitution de la totalité de la TFNB* forestière à la forêt persiste.

Le CNPF, qui en plus des PSG aurait pris en charge les plans d'aménagement de la forêt communale, devrait être l'organisme collecteur. Plus facile à dire qu'à faire, mais c'est bien le type de réforme dont on parle chaque jour dans les médias mais où rien ne bouge. Voilà un grand dessein pour notre Fédération et son futur président.

**Taxe Foncière sur l'immobilier Non Bâti*

5-LA COOPÉRATION FORESTIÈRE

En attendant le remembrement du foncier forestier, force est de constater que les groupements de producteurs sont un moyen bien adapté à la commercialisation de nos bois. Certes il n'est pas le seul et l'on peut formuler bien des critiques à son égard, mais il est de mieux en mieux structuré et permet de lever l'hypothèque du caractère par trop souvent maquignon du commerce du bois. Il conviendrait que la Fédération se prononce clairement à ce sujet et lève l'ambiguïté qui demeure d'un discours conciliant mais qui semble souvent forcé. La Fédération devrait pousser ses adhérents à prendre des postes dans les conseils d'administration des coopératives et à en contrôler mieux le fonctionnement.

6-LE BOIS ÉNERGIE

« C'est l'évolution de la demande qui va structurer l'offre ». C'est fort à propos qu'un administrateur de votre syndicat de Franche-Comté prononçait, il y a quelques années déjà, cette phrase prémonitrice qui devient une réalité. L'avènement du bois énergie pose des questions sur lesquelles notre Fédération devrait se pencher plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour. Les prix, les conflits d'usage dans la filière, les modalités d'exploitation (tassement des sols, taillis à très courte rotation, etc.), le futur d'un accès à la ressource qui puisse rester compétitif sont des questions d'avenir déterminantes pour la structure de la forêt française à terme.

7-ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Monsieur Christian Barthod, qui exerça il y a quelques années les plus importantes

fonctions à la direction de la forêt au Ministère de l'agriculture, a prononcé un discours aussi intéressant qu'édifiant à l'occasion du cinquantenaire des CRPF. L'attente du public en matière forestière n'a plus, et n'aura plus, grand-chose à voir avec celle des propriétaires sylviculteurs que nous sommes. Loisirs, qualité et développement de la faune et de la flore, gestion de l'eau et des espaces, développement durable, etc. sont des thèmes puissamment relayés par les médias. L'économie de la filière est reléguée au second plan, quand il n'est pas grossier d'en parler. Aujourd'hui, pour remplacer une buse sous une route ou une piste

forestière, il faut obtenir l'aval de la Police de l'eau. Idem pour aménager le passage d'une grume d'une rive à l'autre d'un cours d'eau, aussi petit soit-il. Les contraintes ne cessent de renchérir les coûts d'exploitation de nos forêts. Il conviendrait qu'elles restent contenues. La sanction de l'abus ne serait-elle pas préférable à l'amoncellement des réglementations ?

Pourquoi ne pas réfléchir à la primature du code forestier sur celui de l'environnement sous le contrôle de la certification PEFC, interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne les questions environnementales et écologiques se rapportant à nos forêts ?

Voici, selon moi, quelques-unes des lourdes tâches qui attendent le successeur d'Henri Plauche-Gillon. Gageons qu'il saura s'y atteler. En attendant, il aura à nous dire si telle est bien son intention et comment il entend que nous puissions mesurer les progrès que nous pourrions l'aider à réaliser. Je serai vigilant et ne manquerai pas, en cas de vacance de ses intentions, de demander au Conseil de votre syndicat régional ce qu'il entend prendre comme mesure pour faire en sorte que les choses changent. ”

Nicolas POLLIOT, Président
de la section Haute-Saône et Territoire de Belfort

L'actu du CETEF

La gestion des peuplements résineux d'altitude

Exemple de la Forêt des Cottards, à la Brévine (Suisse)

Le 6 juin dernier, le groupe CETEF s'est rendu à La Brévine (Suisse), sur le domaine des Cottards, sous la conduite de M. Arnoux, co-propriétaire, et de M. Willem Pleines, ingénieur forestier, avec la participation de M. Tuller, entrepreneur de travaux forestiers.

Cette copropriété de 53 ha appartient à la famille Arnoux-Lavarini depuis 1922. Située au sud de la vallée de la Brévine, réputée pour ses hivers longs et rigoureux, entre 1 125 et 1 185 m d'altitude, cette propriété comprend 32 ha de forêt, 6 ha de pâturage boisé, 15 ha de pré et pâturage et une ferme typique de 1727 admirablement conservée dans son authenticité.

Les 38,13 ha de forêt, sont traités en futaie jardinée selon la méthode du contrôle (inventaires tous les 9 ans). Le peuplement, à majorité d'épicéa, est dense (surface terrière moyenne de 34,5 m²/ha) et relativement équilibré, avec un léger déficit en petits bois d'épicéa et une forte proportion de bois moyens et gros bois. Lors des travaux sylvicoles, l'érable est favorisé ; la prolifération du hêtre est limitée dès qu'elle empêche la régénération des autres essences.

La rotation des coupes est fixée actuellement à 8 ans, avec un prélèvement annuel d'environ 3 à 400 m³, dont 80 % de bois d'œuvre. Le cubage et le classement des grumes sont effectués en forêt et le bois est vendu «bord de route» (depuis quelques années à des scieries françaises). Les coupes sont effectuées en automne. Le «petit jardinage» est effectué par le propriétaire. L'année suivante, l'entreprise de travaux forestiers intervient pour les soins culturaux : nettoyage des tiges cassées, dégagement des semis et surtout élagage.

Élagage des tiges d'élite à grande hauteur

Les propriétaires ont décidé de faire élaguer les tiges d'élite jusqu'à une hauteur pouvant atteindre 20 m sur les meilleures, en 3 interventions

(coût 25 €/arbre).

Les «candidats» sont répartis sur le massif à raison de 40 tiges/ha (1 tous les 16 m), répertoriés et numérotés en couleur en fonction du diamètre et de l'année du premier élagage.

Le travail est réalisé par l'entrepreneur forestier à l'aide d'un grimpeur multifonctions, qui permet à l'opérateur de se déplacer le long du tronc en toute sécurité.

M. TULLER nous a fait une démonstration convaincante.

L'élagage modifie la conformation des arbres en les rendant plus cylindriques et de ce fait améliore la qualité et favorise l'accroissement.

Par cette action, les propriétaires font un pari sur l'avenir et espèrent obtenir plusieurs billons de haute qualité, sur des tiges d'environ 85 cm de diamètre.

Sabine LEFEVRE, CIA 25-90
d'après le compte-rendu d'Henri RIEME, adhérent CETEF

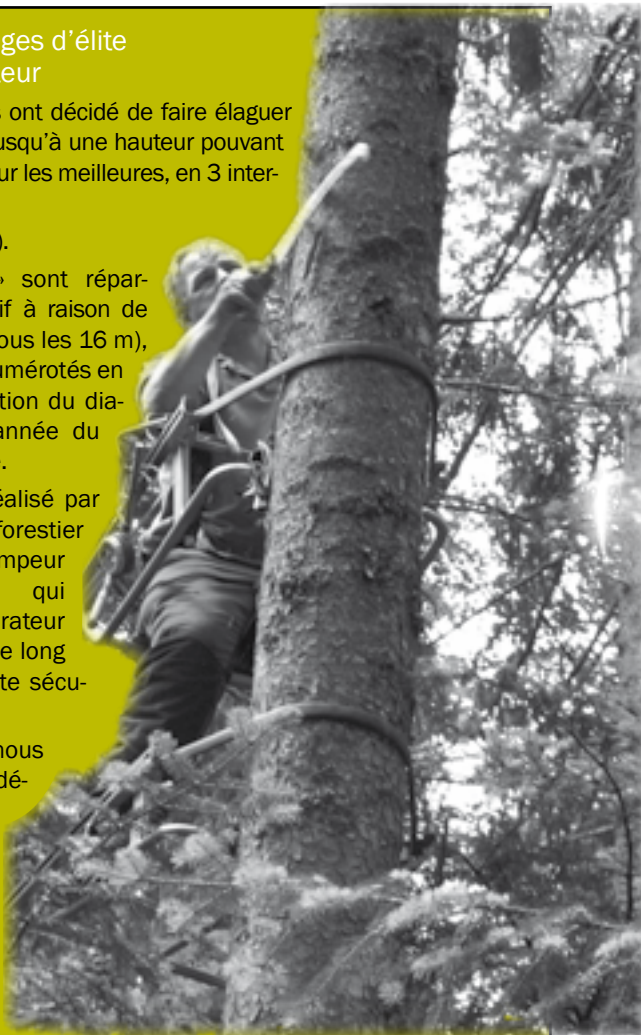


Photo Sabine LEFEVRE

Merci de retourner ce papillon à :
Forestiers Privés de Franche-Comté
Syndicat de propriétaires producteurs forestiers
20, rue F.-Villon - 25041 Besançon cedex
qui transmettra votre demande.



Nom :
Prénom :
Adresse :

Code postal : Ville :

Souhaite adhérer au Syndicat «Forestiers privés de Franche-Comté» - section (*):
Doubs - Jura - Hte-Saône - Territoire de Belfort
(* Rayer la (les) mention(s) inutile(s))



Contacts Utiles

FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCHE-COMTÉ

Président : Jean-François JORIOT

Maison de la Forêt et du Bois - 20, rue F.-Villon - 25041 Besançon cedex.

Contact : Fabienne BLANC

Tél. 03 81 51 89 24 - Fax : 03 81 51 98 10

E-mail : forestiersprivésdefranche-comte@foretpriveefrancaise.com

SECTION DU DOUBS

Président : Jean-François JORIOT

Groupe rural - 130 bis rue de Belfort - BP 939 - 25021 Besançon cedex.

Correspondants : Sabine LEFEVRE, Patrick MICHEL,

Tél. 03 81 65 52 58 ou 32, fax 03 81 65 52 78

Contact : Delphine DUPONT, tél : 03 81 65 52 76

E-mails : syndicat-25@foretpriveefrancaise.com

SYNDICAT DU JURA

Président : Christian BULLE

Maison des Agriculteurs, 455 rue du Cel-de-Casteljau
BP417, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex.

Correspondant : Didier CHOPARD,

Tél. 03 84 35 14 27, fax 03 84 35 14 26.

Contact : Céline URBAIN, tél : 03 84 35 14 27

E-mail : syndicat-39@foretpriveefrancaise.com

SECTION DE HAUTE-SAÔNE

Président : Nicolas POLLIOT

Maison de la Forêt et du Bois - 20, rue F.-Villon - 25041 Besançon cedex.

Contact : Fabienne BLANC

Tél. 03 81 51 89 24 - Fax : 03 81 51 98 10

E-mail : syndicat-70@foretpriveefrancaise.com

SECTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Président : Christophe VIELLARD

Maison de la Forêt et du Bois - 20, rue F.-Villon - 25041 Besançon cedex.

Contact : Fabienne BLANC

Tél. 03 81 51 89 24 - Fax : 03 81 51 98 10

E-mail : syndicat-90@foretpriveefrancaise.com

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Président : Nicolas POLLIOT - Directeur : François JANEX

Contact : Fabienne BLANC

Maison de la Forêt et du Bois - 20 rue François Villon
25041 Besançon-Cedex - tél : 03 81 51 98 00
franche-comte@crpf.fr

site internet de la forêt privée :

www.foretpriveefrancaise.com/franche-comte

Savez-vous que le contrat RESPONSABILITE CIVILE CHEF DE FAMILLE de votre Multirisque Habitation ne vous couvre pas systématiquement en votre qualité de Propriétaire Forestier ?

Et pourtant tout dommage causé à un tiers vous oblige à réparation.

Le syndicat FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCHE-COMTE a souscrit pour ses adhérents un contrat de groupe prenant en charge cette garantie RESPONSABILITE CIVILE⁽¹⁾. La cotisation annuelle au syndicat inclut le coût de cette assurance.

Il n'est pas nécessaire d'avoir... 300 ha pour faire l'objet d'une réclamation ! En outre, même sans faute directe de votre part, votre seule qualité de propriétaire forestier suffit pour être l'objet d'une mise en cause.



Le syndicat Forestiers Privés de Franche-Comté a conclu sur un même contrat, non seulement cette garantie Responsabilité Civile, mais également Défense et Recours.

Que vous ayez... 1 ha, ou moins, ou plus, venez donc nous rejoindre en remplissant le bulletin ci-contre.

À travers les articles que nous vous présentons dans tous les numéros de cette revue, nous tentons de vous convaincre de la nécessité, pour nous tous, de représenter une force cohérente, susceptible d'être mieux prise en considération par tous les décideurs (nationaux et locaux).



L'adhésion massive aux Syndicats des propriétaires producteurs forestiers permet à notre Fédération nationale «Forestiers Privés de France» de peser plus efficacement sur les débats et les enjeux nationaux.

L'adhésion au syndicat vous fait bénéficier d'informations fiscales et juridiques. Des conseils personnalisés vous sont donnés, soit localement, soit en faisant appel au service juridique très performant de la Fédération nationale à Paris.

**Si vous voulez que les Pouvoirs publics et les décideurs nous écoutent...
Si vous voulez garder votre liberté de propriétaire...**



**Venez nous rejoindre massivement.
C'est ainsi que nous serons forts !**

(1) aux clauses et conditions du contrat souscrit par «Forestiers Privés de Franche-Comté»

La Forêt Privée Comtoise

Éditeur: Forestiers Privés de Franche-Comté - Association Loi 1901 - Maison de la Forêt et du Bois - 20 rue François Villon - 25041 Besançon - Cedex. Directeur de Publication: Jean-François JORIOT. Comité de rédaction: Jean-François JORIOT, Christian BULLE, Eliane PLAISANCE, Nicolas POLLIOT, Sabine LEFEVRE, Patrick MICHEL, François JANEX. Secrétaire de Rédaction: Fabienne BLANC. Abonnement gratuit. Tirage: 7 000 exemplaires. Parution trimestrielle. Impression: Imprimerie SIMONGRAPHIC - 25290 Omsans. N°53 - SEPTEMBRE 2014.